

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-364-1927 portant interdiction de séjour.

n° 22-364-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mars 1927

Numéro JO
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro
31 mars 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue application À la cotonie par décret du 18 juin 1884; Vn la loi enregistre les récidivistes du 27 juin 1885 et nolamment l'article 19 de ladite loi, "promulguée dans la colonie par arrêté du 7 decemhbre 1885

Vu le jugement du trihunal indigène du 1er degré en date 15 mai 1926 lequel condamne la nommée Amina Djama, à dix mais de prison pour vol

TEXTE INTÉGRAL

Art.1

— Le séjour de la ville de Djibouti est interdit à la nommée Amimna Djama. 20 ans. tribu Aber-Awal, condamnée à dix mois de prison pour voil. cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, elle sera passible des peines prévues à l'article 45 du code pénal. Art. 2, — Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée avant sa sortie de prison.

CHAPON-BAISSAC